



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**26 SEPTEMBRE 2019**

**Compte rendu des décisions prises  
en application des articles  
L.2122-22 et L.2122-23  
du Code Général**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

PRÉFECTURE  
DE L'HÉRAULT

28 JUN 2019

D.R.C.L.  
GREFFE - P.F.

Ordonn. exécutoire : 28-06-19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D25-2019

**OBJET : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LES BESOINS DE FINANCEMENT D'OPERATIONS D'INVESTISSEMENT  
SUR L'EXERCICE 2019**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2123-35 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de procéder à la mise en place d'un emprunt pour l'exercice 2019 afin de financer les investissements ;
- Les 4 offres reçues dans le cadre consultation lancée le 15 avril 2019 ;

DECIDE

- D'autoriser le recours à l'emprunt d'un montant de 800 000 € (huit cent mille euros) auprès de la Banque Postale pour une durée de 15 (quinze) ans, pour financer les investissements de la ville, selon les dispositions suivantes :

- Offre de financement et conditions générales CG – LBP – 2019 -08
- Score Gissler 1A

- TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE JUSQU'AU 01/09/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. 800 000 € (huit cent mille euros) à la demande de l'emprunteur jusqu'au 02/08/2019, en une fois, avec versement automatique à cette date.

- TAUX D'INTERET ANNUEL : Taux fixe de 0,92%.
- BASE DE CALCUL DES INTERETS : Moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ECHÉANCE D'AMORTISSEMENT ET D'INTERETS : Périodicité trimestrielle.
- MODE D'AMORTISSEMENT : Echéances constantes
- REMBOURSEMENT ANTICIPE : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et en respectant un préavis de 50 jours calendaires.
- COMMISSION : Commission d'engagement : 0.15 % du montant de contrat de prêt réglée par prélèvement sur le versement des fonds.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.



Fait à St Jean de Védas,

le 28 juin 2019

Le Maire

Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

**Isabelle GUIRAUD**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 12/07/2019  
Reçu en préfecture le 12/07/2019  
Affiché le 12/07/2019  
ID : 034-213402704-20190710-D26\_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 26-2019**

**OBJET : RECONDUCTION MARCHÉ DE SERVICE  
M2018-12 : INFOGERANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA VILLE**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de poursuivre la convention d'infogérance du système informatique de la Ville avec la société COGITIS

**DECIDE**

- De poursuivre la convention d'infogérance du système informatique de la Ville au titre de l'année 2019/2020, avec **l'entreprise COGITIS** – 153 avenue du professeur Jean Louis Viala – CS 74307 – 34193 Montpellier Cedex 5 pour un montant total de 17 586.77€ TTC :
  - Tranche ferme : 15 372.42€ TTC
  - Option n°01 : assistance téléphonique : 2 214.35€ TTC
- De signer ladite convention ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,  
le 10 juillet 2019

Le Maire,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
**Isabelle GUIRAUD**





République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 12/07/2019  
Reçu en préfecture le 12/07/2019  
Affiché le 11/07/2019  
ID : 034-213402704-20190710-D27\_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 27-2019**

**OBJET : TARIFS SPECTACLES SEMAINE DES ECHAPPEES**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- La nécessité de fixer un tarif pour les trois spectacles payants durant la semaine des échappées

**DECIDE**

- De retenir la tarification suivante :

TARIF UNIQUE : 8€	
Spectacle madame – les scoreuses – Cie exit Helene Soulié	Mardi 19 novembre 2019
Spectacle les carnets du sous-sol – Cie machine théâtre	Jeudi 21 novembre 2019
Spectacle mes poings sur les i – Cie primesautier	Vendredi 22 novembre 2019

- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;

-M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas,  
le 10 juillet 2019

Le Maire,  
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
**Isabelle GUIRAUD**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 12/07/2019  
Reçu en préfecture le 12/07/2019  
Affiché le 11/07/2019  
ID : 034-213402704-20190710-D28\_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D28-2019**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : CHAI DU TERRAL**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- Le besoin de faire appel à un restaurateur afin d'assurer le service de repas et boissons les soirs de spectacle au bar du Chai du Terral
- La nécessité de recourir à une publicité et mise en concurrence en application de l'ordonnance n° 2017-562 relative à la propriété des personnes publiques aux marchés publics
- Les deux offres reçues

**DECIDE**

- De retenir l'offre de l'entreprise LES DEUX BERETS, chemin des Chênes verts, domaine de Cantagrils – 34380 ARGELIERS (montant de la redevance annuelle : 350€)
- De signer tous les actes afférents à l'AOT concernée ;
- De dire que la recette sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 11 juillet 2019

  
Le Maire,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole,  
**Isabelle GUIRAUD**



République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 18/07/2019  
Reçu en préfecture le 18/07/2019  
Affiché le 18/07/2019  
ID : 034-213402704-20190718-D29\_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D29-2019**

**OBJET : TRANCHE OPTIONNELLE N°01 DU MARCHE M2018-14 PORTANT SUR LA PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

- Les résultats de l'étude suite à l'élaboration du diagnostic des bâtiment communaux, l'identification et la hiérarchisation des travaux d'investissement nécessaires
- La possibilité pour la Commune d'affermir la tranche optionnelle du marché M2018-14 portant sur l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux d'investissement dans les écoles, le centre de loisirs et la crèche notifié le 19 novembre 2018

**DECIDE**

- De poursuivre la mission d'accompagnement avec l'entreprise NET@LLIA
- D'affermir la tranche optionnelle du marché M2018-14 proposée par l'entreprise NET@LLIA – 2 rue du Compagnon Blanc – 34830 Clapiers- pour un montant de 37 680 € TTC
- De signer tous les actes afférents au marché concerné ;
- De dire que les dépense seront imputées sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint Jean de Védas,  
Le 16 juillet 2019

Isabelle GUIRAUD,  
Maire de Saint Jean de Védas  
Vice présidente de Montpellier Méditerranée Métropole





**Jean de védas**

République Française  
Département de l'Hérault  
Commune de Saint Jean de Védas

Envoyé en préfecture le 19/07/2019  
Reçu en préfecture le 19/07/2019  
Affiché le 19/07/2019  
ID : 034-213402704-20190719-D30\_2019-AI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VEDAS  
N° D 30-2019**

**OBJET : INSTALLATION D'ALARMS « ATTENTAT-INTRUSION » PPMS<sup>1</sup> DANS LES ECOLES, LA CRECHE ET L'ALSH**

**Madame le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 Avril 2014, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés ;

Considérant :

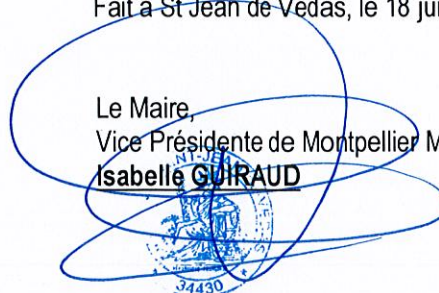
- Le plan particulier de mise en sûreté élaboré dans chacune des écoles, la crèche et l'ALSH
- La nécessité de prévenir, lors d'un attentat ou d'une attaque armée, tous les personnels et les élèves présents dans l'établissement grâce à un système sonore
- La validation de cette demande lors du vote du budget
- Les devis reçus à cet effet après consultation de trois entreprises

**DECIDE**

- De retenir l'entreprise HDPI – 174 rue des aramons – ZAC de la Louvade – 34130 MAUGIO - pour un montant total de 10 804.80 € TTC
- De signer tous les actes afférents à l'achat concerné ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville ;
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à St Jean de Védas, le 18 juillet 2019

Le Maire,  
Vice Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole  
**Isabelle GUIRAUD**



<sup>1</sup> PPMS : *plan particulier de mise en sûreté*